



31/05/06

# « PLAN JACOB » ILS DOIVENT FAIRE MIEUX !

**- 0,06**

Souvent en matière d'accords dans la Fonction Publique, les dispositions négociées demeurent assez floues et les syndicats les plus optimistes (les signataires) feignent d'y trouver leur compte, laissant les fonctionnaires découvrir les dures réalités lorsque sortent les textes d'application.

Depuis janvier, le SNUI, la FDSU et l'Union syndicale «Solidaires» ont travaillé sur le dispositif que l'on appellera rapidement le «plan JACOB» et très prochainement des discussions vont avoir lieu à Bercy pour savoir comment appliquer ce plan à nos carrières A, B et C.

Les premiers éléments qui nous parviennent, soit de la Direction générale, soit du Ministère ne présagent rien de bon et c'est sans doute, comme d'habitude, de manière très restrictive que seront mises en œuvre les petites avancées tandis qu'on va chercher avec beaucoup de zèle à développer les mesures de déréglementation, dans les modalités de promotion interne notamment.

L'horreur est souvent dans les détails et nous avons analysé dans «L'UNITE» toutes les faiblesses du nouveau système qui nous est proposé. La dernière grande réforme globale des carrières date de 1990, mais le SNUI n'a pas oublié qu'elle a laissé les agents sur leur faim et suscité beaucoup de rancœurs car, malgré quelques «correctifs» difficiles à obtenir, les grandes injustices et incohérences n'ont pas été réglées.

---

## IL FAUT AGIR TOUS ENSEMBLE ET MAINTENANT !

---

### ○ *L'arbre qui cache la forêt*

Derrière des mesures de revalorisation indiciaire de portée très limitée, se cachent d'autres aménagements et dans le paquet cadeau du plan Jacob on trouve de véritables «poisons».

Ainsi, il est question d'élargir les possibilités de promotion par liste d'aptitude à 40 % des nominations de l'année pour le C en B et à 33 % pour le B en A contre 1/6ème actuellement.

Il est également question, pour dynamiser la mobilité, d'imposer sans réflexion et sans débat, l'ouverture de tous les concours internes aux agents des trois Fonctions Publiques !

Ensuite, on parle beaucoup de parcours professionnels, de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et de VAE (validation des acquis de l'expérience) !

Il va de soi que si le plan JACOB conduit encore à favoriser les attributaires des bonus de + 0.06, le SNUI ne laissera pas faire. La notion de concours doit garder toute sa valeur.



*Pour tout savoir sur nos revendications,  
consultez la rubrique « ACTUALITE » du site SNUI*

## ○ *Catégorie C : un pas en avant, deux pas en arrière !*

Pour brouiller les cartes, des têtes pensantes ont imaginé pour la catégorie C deux réformes en deux ans et trois décrets !

En octobre 2005 est intervenue une première modification de la carrière C qui vise à mettre en œuvre une opération obligatoire de relèvement des bas salaires. Celle-ci était accompagnée d'une réécriture de la carrière en 26 ans au lieu de 28, avec en corollaire la suppression d'un échelon (de 11 on est passé à 10). L'Administration aurait-elle alors pris en considération notre revendication de raccourcissement des carrières ? Que nenni ! Il s'agissait simplement de préparer le terrain pour un nouvel allongement.

En effet, le plan Jacob de janvier 2006 réintroduit un 11ème échelon mais celui-ci sera atteint en 30 ans au lieu de 28 précédemment. De plus, les conditions de classement pour l'accès à la future échelle 6 feront que des milliers d'agents atteindront peut-être l'indice terminal du corps, mais au bout de 33 ou 34 ans. Les agents de l'actuel NEI seront les premières victimes de ce système ! Dans le même temps, la plage d'appel statutaire pour l'accès au grade d'ACAP de 2ème classe a été abaissée du 6ème au 5ème échelon (décret de mars 2006), mais elle sera relevée au 6ème dans le nouveau texte ! Vous avez dit «pagaille» ?...

## ○ *Catégorie B et A : une coquille vide !*

Les modifications introduites par le «plan Jacob» concernent essentiellement la catégorie C. Quelques dispositions viendront cependant toucher les agents des catégories B et A mais vraiment à la marge par la revalorisation des premiers échelons de la catégorie B et du dernier échelon du grade d'inspecteur ! Pour les autres : rien du tout !

Les mesures intéressant les IP susciteront sans doute, quant à elles, beaucoup d'interrogations au sein de l'encadrement, mais leur configuration précise n'est pas encore connue.

Finalement, le SNUI dénonce l'absence de mesure générale visant à revaloriser les carrières A et B et le non règlement d'un contentieux de plus en plus lourd.

M. JACOB, Ministre de la Fonction Publique, doit revoir sa copie, y intégrer les revendications clairement exprimées par le SNUI, la FDSU et l' Union Syndicale «Solidaires» Fonctions Publiques en décidant de revaloriser les carrières, d'améliorer leur déroulement au sein des trois catégories C, B ET A (et aussi d'abroger le décret de 2002 sur l'évaluation et la notation).

M. BRETON, Ministre de l' Economie, des Finances et de l' Industrie et M. COPE, Ministre du Budget et de la Réforme de l' Etat, doivent décider de véritables plans de qualifications et mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration des déroulements de carrière et des promotions (notamment taux de promotions au sein des catégories C et B, CIS de B en A, etc.). Ils doivent également procéder à la revalorisation des barèmes de remboursements de frais.

M. PARENT, Directeur général des Impôts, doit fournir aux agents les moyens d'assurer correctement leurs missions de service public, décider d'un véritable plan de requalification des emplois (1000 transformations de C en B et 700 de B en A par an pendant 7 ans).

De plus, en matière de mutations, d'affectations et de promotions, il doit rétablir des règles de gestion claires, justes, basées sur des critères objectifs et vérifiables. Il doit exclure de la gestion des personnels toutes dispositions visant à mettre en avant la rémunération au mérite.

**SIGNEZ MASSIVEMENT  
LA PÉTITION DU SNUI POUR EXIGER  
UNE RÉELLE AMÉLIORATION  
DES CARRIÈRES !**